

Liberté Égalité Fraternité



EFFECTIFS PRÉVISIONNELS & MOYENS ALLOUÉS POUR LA RENTRÉE 2024

LE CONSTAT NATIONAL

UNE DÉPRISE DÉMOGRAPHIQUE CONSTANTE

Le constat 2023 : - 80 367 élèves

1^{er} degré : - 77 654 élèves, 2nd degré : - 2 713 élèves

L'évolution attendue pour la rentrée 2024-2025 : - 63 320 élèves attendus

1er degré : - 55 489 élèves, 2nd degré : - 7 831 élèves

Le budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2024 :

il représente 63,8 milliards d'euros (+ 4,1 milliards d'€), soit une hausse de + 6,8 %.

Moyens d'enseignement en France pour la rentrée 2024-2025

1^{er} degré : - 650 moyens d'enseignement 2nd degré : + 574 moyens d'enseignement



Une démographie en baisse importante : - 3 024 élèves (1er et 2nd degrés public)

L'académie fait partie des territoires où les effectifs d'élèves sont une nouvelle fois en baisse.

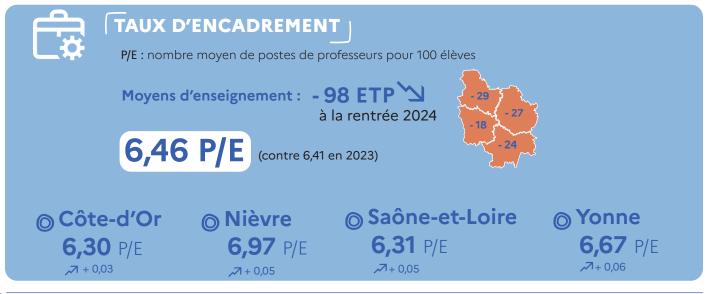
Constat 2023

1^{er} degré : - 2 617 écoliers 2nd degré : - 543 élèves

Les prévisions pour la rentrée 2024, montrent une baisse de 3 024 élèves

- 2 338 élèves dans le 1^{er} degré (- 1,9 %), et - 686 élèves dans le 2nd degré (- 0,7 %)

Dans le premier degré : le renforcement de l'acquisition des compétences et la maîtrise des savoirs fondamentaux sont réaffirmés comme des priorités constantes, avec une nouvelle hausse des taux d'encadrement à la rentrée 2024.

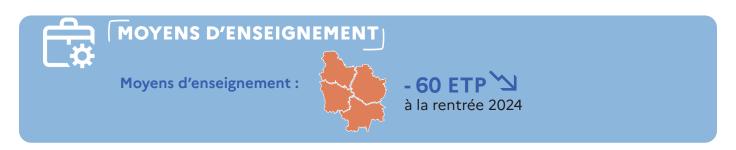


Le budget alloué à l'académie permettra dans le 1er degré :

- •• Un renforcement de l'acquisition des compétences dès le plus jeune âge et la maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- Le maintien des efforts pour le plafonnement des classes à 24 élèves en grande section, CP et CE1;
- La poursuite des dédoublements des grandes sections, CP et CE1 en éducation prioritaire ;
- La poursuite de **l'accompagnement pédagogique de proximité** : renforcement du nombre de conseillers pédagogiques dans les circonscriptions qui en ont le plus besoin au regard de leurs résultats aux évaluations nationales. Création de 9 postes prévu en 2024 (+ 8 postes en 2023).
- L'approfondissement de l'école inclusive : 5 créations d'ULIS supplémentaires, (2 en Côte-d'Or, 2 en Saône-et-Loire et 1 dans l'Yonne). Des créations d'unités autisme supplémentaires ;
- La prise en compte de la diversité des territoires : poursuite du déploiement des Territoires éducatifs ruraux (16 TER contre 5 actuellement) ; prise en compte de la difficulté scolaire et sociale (IPS) dans la répartition des mesures scolaires ; aucune fermeture d'école sans l'accord du maire.

Dans le second degré : les moyens baissent proportionnellement moins que la démographie, ce qui permet de conforter les marges qualitatives des établissements, notamment en collège, et de soutenir la voie professionnelle.

La baisse des moyens d'enseignement (- 60 contre - 99 ETP en 2023) est liée à la baisse démographique dans l'académie.



© Ces moyens d'enseignement permettront :

- De financer 155 ETP dédiés aux élèves à besoins en 6° et en 5°, en français et en mathématiques, et de maintenir la marge qualitative des établissements ;
- De soutenir le principe d'une allocation progressive des moyens pour prendre en compte l'équité sociale et territoriale à hauteur de 108 ETP;
- Le renforcement du volume horaire des enseignements généraux en terminale pour la voie professionnelle (l'horaire hebdomadaire des élèves passe de 30h à 31h), ainsi que le renforcement des groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques en 2^{de} et en 1^{re};
- D'accompagner les élèves de la voie professionnelle dans des formations insérantes et pour leur poursuite d'études en BTS en maintenant une offre diversifiée et de qualité en pré bac et post bac ;
- De développer l'école inclusive : 5 ULIS supplémentaires + accompagnement académique spécifique des élèves allophones nouvellement arrivés, avec la création de 3 nouveaux dispositifs (dans le 21, le 58 et le 89);
- De créer 4 classes expérimentales « prépa lycée » (une par département) ;
- De poursuivre les efforts engagés depuis la rentrée 2022 en matière de fonds sociaux au profit des élèves défavorisés

LES PRIORITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LE CHOC DES SAVOIRS

Pour l'école primaire : une diminution historique du nombre d'élèves par classe

- Achèvement du dédoublement des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire à la rentrée 2024.
- Progression de la scolarisation en très petite section des enfants de 2 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Accompagnement de l'école inclusive avec la création de nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), d'unités d'enseignement autisme et des pôles d'appui à la scolarité.
- Pérennisation des contrats locaux d'accompagnement et poursuite du déploiement des territoires éducatifs ruraux (16 TER dont 10 nouveaux).
- Financer l'achat de manuels certifiés en lecture et mathématiques en classes de CP et CE1 à hauteur de 30 M€, alors que près de 60 % des élèves de CP ne disposent pas aujourd'hui d'un manuel de référence.

Pour le second degré : priorité au choc des savoirs et à l'école inclusive

- La mise en place de groupes de niveaux pour l'enseignement des mathématiques et du français pour les élèves de 6° et de 5° afin de mieux gérer l'hétérogénéité des élèves au collège et faire progresser tous les élèves - avec des groupes à effectifs réduits à 15 élèves pour les plus en difficulté.
- Le renforcement des enseignements généraux de mathématiques, de français et d'histoire-géographie au lycée professionnel.
- La création de classes « prépa-lycée » expérimentales.
- La prise en compte de la couverture de la démographie pour les académies qui vont connaître une évolution positive.
- La poursuite de l'effort de création d'ULIS et de places pour accueillir les élèves souffrant de troubles du spectre autistique et de troubles du neuro développement.
- Le doublement des heures dédiées à l'instruction civique dès la classe de 5°.

Le calendrier

Septembre : la réflexion sur la rentrée suivante est engagée et les prévisions d'effectifs sont élaborées.

Décembre : les académies prennent connaissance des moyens alloués par le ministère.

Janvier: présentation en comité social d'administration académique (CSAA) des moyens répartis par département, sur la répartition des moyens du 1^{er} degré par département et du 2^d degré par niveau d'enseignement (collège et lycée). Notification des moyens (DHG) aux établissements.

Février: les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) consultent le comité social d'administration départemental (CSAD) concernant la carte scolaire dans le 1^{er} degré et l'allocation des moyens aux collèges.

Mars: les DASEN consultent le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) concernant la carte scolaire dans le 1^{er} degré et l'allocation des moyens aux collèges.

La répartition des moyens peut être affinée jusqu'à la rentrée.

Contact presse:

DELPHINE MAUERHAN
Directrice de la communication
06 46 84 04 79
presse@ac-dijon.fr